

RÈGLEMENT

L'association CartouCirc est l'organisatrice du « vide-greniers » qui se tiendra le samedi 27 avril 2024, place de la Charte des Libertés Communes (Place de la Halle) à Toulouse. Cette manifestation est ouverte aux exposants non professionnels. En parallèle se tiendra une fête de l'économie circulaire. Des associations sensibiliseront, collecteront et revendront objets et vêtements de seconde main, tout en présentant leur projet social.

L'ACCUEIL DES EXPOSANT·ES S'EFFECTUE DE 7H30 À 10H. Le site est ouvert au public de 9h à 17h sans interruption. Les voitures des exposant.es doivent avoir quitté la zone entre 9h et 17h. Le parking est à la charge et la responsabilité des exposant.es. 3 parkings silos sont à disposition dans l'écoquartier.

La vente des objets se fait sous la responsabilité des exposant.es. L'association n'est aucunement responsable des objets, œuvres ou marchandises exposés. La vente d'animaux, d'armes, de nourriture et de CD gravés est interdite.

Les exposant.es s'engagent à ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature depuis le 1er janvier 2024.

Les données liées à leur inscription seront transmises à la police administrative de Toulouse, en conformité avec la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

LES EMPLACEMENTS PEUVENT ÊTRE RÉSERVÉS DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES JUSQU'AU JEUDI 25 MAI À 18H.

L'exposant.e devra avoir acquitté son droit de place avant son installation.

Ce droit est fixé par emplacement de 3m x 2m à :

- 10 € pour les habitant.es du secteur 2.4
- 15 € pour les habitant.es hors périmètre 2.4

L'inscription se fait via le site internet de CartouCirc et [HelloAsso](#).

L'association se réserve le droit de refuser un emplacement sans présentation d'une carte d'identité valide.

L'association ne fournit ni chaise, ni table, ni parasols aux exposants. A la fin de la journée, ceux-ci devront laisser leur emplacement propre, sans déchets.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation jusqu'à la veille au soir 18h (un mail ou texto sera envoyé, le cas échéant, aux personnes inscrites). Cette annulation initiée par l'organisateur pourra donner lieu au remboursement des places. En revanche, les mauvaises conditions météorologiques ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les personnes inscrites disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).